

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 268**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Avenant n°2 - Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un terrain propriété de 13 Habitat - aire de jeux lieudit la chaume

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la décision du maire n°19D224 du 18 octobre 2019 portant sur l'avenant n°1 de ladite convention ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un terrain appartenant à 13 Habitat situé lieudit la Chaume (parcelle cadastrée AV N°171) pour l'installation d'une aire de jeux au profit de la commune de Marignane, en date du 30 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 18 octobre 2019 à ladite convention portant prorogation de sa durée ;

Vu le projet d'avenant n°2 de ladite convention, ci-annexé ;

Considérant que 13 Habitat propriétaire d'un terrain d'environ 250 m² sis Lieudit La Chaume (parcelle AV 171) a mis ce dernier à disposition de la commune dans le but d'y installer une aire de jeux publique.

Considérant que les parties souhaitent reconduire cette relation contractuelle afin de maintenir ce dispositif ; lequel participe pleinement à l'amélioration du cadre de vie du quartier.

DÉCIDE :

- **D' la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit, par 13 habitat d'un terrain situé lieudit la Chaume (parcelle cadastrée AV 171) au profit de la commune de Marignane ;**
- **Que** cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de l'avenant et ce pour une durée de 5 ans ;
- **Que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le - 6 NOV. 2024

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

